

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 664

11 mars 2015

SOMMAIRE

Aquarelle S.A.	31830	N.A.P.I. SPF S.A.	31826
AVU, Aménagement de Voitures Utilitaires by Breger s.à r.l.	31841	NBS Consulting S.à r.l.	31827
Baskerville S.A.	31829	Nereo GreenCapital Lux Partners S.à r.l.	31871
Circle Investment Support Services (Luxembourg) S.A.	31843	North European Patents & Investments S.A.	31827
Construct-Design S.à r.l.	31853	Ocean Fund	31827
CR Group S.à r.l.	31854	OIRP Investment 7 S.à r.l.	31851
Factoring Service	31853	Opus - Chartered Issuances S.A.	31831
Florida Gas Corp	31856	Polonia Property	31844
Gaikadate Money Market Fund	31847	Restaurant La Maison s.à r.l.	31847
Green Leopard S.A.	31855	Retail Investment I	31835
Hallencia Holding-SPF	31829	Retail Investment I	31837
Hortense Slender You S.à r.l.	31852	Royalty Participations S.A.	31857
Kelly Outsourcing and Consulting Group S.à r.l.	31827	Sonora Holdings S.A.	31839
LSREF3 Tiger Falkirk I S.à r.l.	31857	Sostmeier Sàrl	31872
Luxdifusion SA	31871	Stratton II S.à r.l.	31857
Mafilux	31826	Sumala S.A.	31828
Magalo Trading sàrl	31850	TA EU Acquisitions VI S.à r.l.	31828
Mago Management Sàrl	31854	Taingaped Holding S.A.	31828
Mars Propco 1 S.à r.l.	31826	Takolux S.A.	31828
Menfi Assets Fund SICAV-SIF	31849	Targo S.A.	31828
Meridiam Infrastructure Europe II (SCA) SICAR	31826	Théâtre National du Luxembourg Productions, s.à r.l.	31827
Moventas Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	31865	Whop Holding Luxembourg S.à r.l.	31872
Nagina S.à r.l.	31851	XX ZW Investment Group S.A.	31872
		Ya-Kalé	31850

Mafilux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 174.274.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015019839/10.

(150023316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Meridiam Infrastructure Europe II (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**Capital social: EUR 450.025,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 149.213.

Extrait des décisions de l'associé commandité de la Société adoptées par écrit le 6 janvier 2015

L'associé commandité de la Société a décidé de nommer avec effet au 16 décembre 2014 Meridiam SAS, une société par actions simplifiée de droit français, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483579389, et dont le siège social est établi au 4, Place de l'Opéra, 75002 Paris, France, à la fonction de gérant de la Société pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, en date du 16 décembre 2014, la gérance de la Société est assurée comme suit:

- Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l., actionnaire gérant commandité; et
- Meridiam SAS, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Meridiam Infrastructure Europe II (SCA) SICAR

Un mandataire

Référence de publication: 2015019832/20.

(150023241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

N.A.P.I. SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 28.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015019852/10.

(150023228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Mars Propco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.291.

- Démission de Monsieur Brian Fagan en qualité de gérant de catégorie A avec effet au 27 novembre 2014.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- M. Sanjeev Jewootah, gérant de catégorie B
- M. John Sisk, gérant de catégorie A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015019826/14.

(150023453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

North European Patents & Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 52.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015019875/10.

(150023632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Ocean Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.962.

Les comptes annuels au 31 Septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015019877/10.

(150023875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

NBS Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 109, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.815.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NBS CONSULTING SARL
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015019867/12.

(150023657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Kelly Outsourcing and Consulting Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.311.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015019771/10.

(150023934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Théâtre National du Luxembourg Productions, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 194, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 70.965.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015020017/10.

(150023966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

TA EU Acquisitions VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.261.499,80.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 182.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03 février 2015.

Référence de publication: 2015020021/10.

(150023798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Taingaped Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015020022/10.

(150023809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Takolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 28.117.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2015.

Référence de publication: 2015020023/10.

(150023558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Targo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 83.517.

Résolution du conseil d'administration tenu en date du 13 janvier 2015:

- Le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015020025/11.

(150023619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Sumala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 49.364.

EXTRAIT

Le liquidateur a pris la décision en date du 19 janvier 2015 que la société FIDUCENTER SA, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015020014/12.

(150023712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Hallencia Holding-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 112.810.

Baskerville S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 143.474.

L'an deux mille quinze, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Madame Frédérique Mignon, employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Conseil d'Administration de la société «HALLENCIA HOLDING-SPF», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 112 810, issue d'un acte de scission de la société «CUP INVESTMENT S.A.», établie par le notaire soussigné, en date du 18 novembre 2005, lequel acte de scission fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 563 du 17 mars 2006 et dont les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 05 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 141 du 22 janvier 2009, (la «Société» ou la «Société Absorbante»),

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes d'une résolution dudit Conseil d'Administration, prise lors de sa réunion du 19 décembre 2014;

une copie de ladite résolution du Conseil d'Administration est restée annexée au projet de fusion reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 14 janvier 2015.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 14 janvier 2015, publié au Mémorial C, numéro 179 du 23 janvier 2015, la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et la société «Baskerville S.A.», société anonyme dont le siège social est au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143 474, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 05 décembre 2008; publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 6 du 03 janvier 2009, en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante. De plus, la Société Absorbante exécutera à partir de ce jour tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à cette date et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats;

- que suite à la fusion intervenue, la Société Absorbée a cessé d'exister, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société;

- que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les actions de la Société Absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- que dès lors les conditions prévues à l'article 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée sont remplies.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mars 2015. Relation: EAC/2015/4896. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015037047/57.

(150041596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Aquarelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.275.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

Monsieur Neil Medlyn et Monsieur René Demoulin, tous les deux demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leur qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société «AQUARELLE S.A.», une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3/a rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.275, constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C (ci-après le «Mémorial C»), Recueil des Sociétés et Associations numéro 180 du 12 février 2004 dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 08 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1006 du 30 mai 2007 (la «Société» ou la «Société Absorbante»),

en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés aux termes d'une résolution dudit Conseil d'Administration, prise lors de sa réunion du 3 décembre 2014,

une copie de ladite résolution du Conseil d'Administration est restée annexée au projet de fusion reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 9 décembre 2014.

Lesquels comparants, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 9 décembre 2014, publié au Mémorial C, numéro 3885 du 16 décembre 2014, la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et la société «VUKSAN S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3/a rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.240, constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 184 du 13 février 2004 dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 08 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1009 du 30 mai 2007, en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle entre les sociétés fusionnantes, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante. La Société Absorbante exécutera tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à cette date et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats,

Par application de l'article 273, la présente fusion aura effet à l'égard des tiers après publication du présent acte.

- que suite à la fusion intervenue, la Société Absorbée a cessé d'exister, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société;

- que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les actions de la Société Absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, au 3/A rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné atteste en outre, conformément aux dispositions de l'article 273 de la Loi, que toutes les formalités légales requises par la Loi et notamment les conditions prévues à l'article 279 de la Loi ont été dûment remplies à la date de ce certificat.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. MEDLYN, R. DEMOULIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 février 2015. Relation: EAC/2015/4608. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015036777/56.

(150041673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Opus - Chartered Issuances S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 180.859.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of OPUS - Chartered Issuances S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180 859 and having a share capital amounting to thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the officiating notary, on October 1st, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated November 20, 2013, number 2928, page 140516. The articles of association of the Company (the Articles) have not been modified since its incorporation.

There appeared:

Stichting Opus - Chartered Issuances, a foundation (stichting) incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at De Boelelaan 7, 1083HJ Amsterdam, The Netherlands (the Sole Shareholder),

duly represented by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of convening notices;

2. Decision to create two classes of directors within the management board, namely the A Director(s) and the B directors(s) having such rights and obligations as foreseen under the Articles of the Company;

3. Amendment of Article 12, first paragraph, of the Articles which shall read

“ **Art. 12. Management.** The Company shall be managed by a Management Board composed of at least three members - who need not be shareholders of the Company - out of which two needs to be A director and one needs to be B Director. In all instances the Management Board shall be composed of a majority of A directors. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible”.

4. Amendment of Article 13 paragraph 7 of the Articles which shall read: “The Management Board can deliberate and/ or act validly only if at least the majority of the Company's members is present or represented at a meeting of the Management Board and that there is a majority of A directors present to such Management Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.”

5. Amendment of article 17 of the Articles which shall read:

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by the joint signatures of any two members of the Management Board which includes at least a A Director or the joint signatures or single signature of any persons - including a single B director - to whom such signatory power has been granted by the Management Board, but only within the limits of such power, which shall for sake of clarity only be limited to execution of documents or orders in relation to transactions duly approved by a Management Board;

6. Subsequent renaming of the existing directors of the Company as A Directors;

7. Setting the number of members of the management board of the Company at 5 (five);

8. Resignation of Mr. Daniel Maier from his position as member of the supervisory board of the Company,

9. Subsequent appointment of Mr Daniel Maier and Mr. Jan Heuwing as B Directors for a term of office that will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2018

10. miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirements, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to create two classes of directors within the management board, namely the A Director(s) and the B directors(s) having such powers, duties and obligations as foreseen under the articles of association of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 12 first paragraph of the Articles, which shall now read:

“ **Art. 12. Management.** The Company shall be managed by a Management Board composed of at least three members - who need not be shareholders of the Company - out of which two needs to be A director and one needs to be B Director. In all instances the Management Board shall be composed of a majority of A directors. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible”.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 13, paragraph 7, of the Articles, which shall now read:

“The Management Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company’s members is present or represented at a meeting of the Management Board and that there is a majority of A directors present to such Management Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 17 first paragraph of the Articles, which shall now read:

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by the joint signatures of any two members of the Management Board which includes at least a A Director or the joint signatures or single signature of any persons - including a single B director - to whom such signatory power has been granted by the Management Board, but only within the limits of such power, which shall for sake of clarity only be limited to execution of documents or orders in relation to transactions duly approved by a Management Board.

Sixth resolution

The Meeting resolves to redenominate the existing members of the management board of the Company as A Directors.

Seventh resolution

The Meeting resolves to set the number of the members of the management board at 5 (five).

Eighth resolution

The Meeting resolves to acknowledge the resignation of Mr. Daniel MAIER from his position as member of the supervisory board of the Company.

Ninth resolution

The Meetings resolves to appoint (a) Mr. Daniel MAIER, companies director, born on March 1st, 1978 in Nürnberg (Germany), with professional address at Bilker Alee 176c, 40217 Düsseldorf, Germany and (b) Mr. Jan Heuwing, companies director, born on May 2nd, 1979 in Bottrop (Germany) residing Bilker Alee 176c, 40217 Düsseldorf Germany as B Directors of the management board of the Company, for a terms of office that will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2018

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de OPUS - Chartered Issuances S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée et existant selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180 859 et ayant un capital social de trente et un mille euro (EUR 31.000.-) (la Société). La Société a été constituée selon un acte de notaire instrumentant du 1^{er} octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 novembre 2013, numéro 2928, page 140516. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

A comparu:

Stichting Opus - Chartered Issuances, une fondation (stichting) constituée selon le droit néerlandais, ayant son siège social à De Boelelaan 7, 1083HJ Amsterdam, Pays-Bas (l'Actionnaire Unique),

Dûment représentée par Mr Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que I. l'Associé Unique détient toutes les actions dans le capital social de la Société;

II. l'agenda de l'Assemblée est défini comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Décision de créer deux catégories d'administrateurs au sein du directoire, nommément le ou les administrateur(s) A et le ou les administrateur(s) B ayant les droits et obligations tels que définis dans les Statuts de la Société;
3. Modification de l'Article 12, premier paragraphe des Statuts qui aura la teneur suivante:

“ **Art. 12. Administration de la Société.** La Société sera administrée par un Directoire comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société parmi lesquels deux devront être un Administrateur A et un devra être un Administrateur B. En toutes circonstances le Directoire sera composé d'une majorité d'Administrateurs A. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.»

4. Modification de l'Article 13, septième paragraphe des Statuts qui aura la teneur suivante: “Le Directoire ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Directoire et qu'il y ait une majorité d'Administrateurs A présents à une telle réunion du Directoire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Directoire. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

5. Modification de l'Article 17 des Statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 17. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du Directoire de la Société incluant au moins un Administrateur A ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne - notamment un Administrateur B unique - à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Directoire et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés qui seront limités dans un souci de clarté à l'exécution de documents ou ordres en relation avec des transactions dûment approuvées par le Directoire.

6. Redénomination subséquente des administrateurs existants en Administrateurs A;
7. Décision d'augmenter le nombre de membres du Directoire de la Société à 5 (cinq);
8. Démission de Mr. Daniel Maier de sa fonction de membre du conseil de surveillance de la Société,
9. Nomination subséquente de Mr. Daniel Maier et de Mr. Jan Heuwing en tant qu'Administrateurs B pour un terme qui expirera après l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'année 2018;
10. Divers.

III. L'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une connaissance parfaite de l'agenda qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs au sein du directoire, nommément le ou les administrateur(s) A et le ou les administrateur(s) B ayant les droits et obligations tels que définis dans les Statuts de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 12, premier paragraphe des Statuts qui aura la teneur suivante:

“ **Art. 12. Administration de la Société.** La Société sera administrée par un Directoire comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société parmi lesquels deux devront être un Administrateur A et un devra être un Administrateur B. En toutes circonstances le Directoire sera composé d'une majorité d'Administrateurs A. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 13, septième paragraphe des Statuts qui aura la teneur suivante:

“Le Directoire ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Directoire et qu'il y ait une majorité d'Administrateurs A présents à une telle réunion du Directoire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Directoire. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 17 des Statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 17. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du Directoire de la Société incluant au moins un Administrateur A ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne - notamment un Administrateur B unique - à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Directoire et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés qui seront limités dans un souci de clarté à l'exécution de documents ou ordres en relation avec des transactions dûment approuvées par le Directoire.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renommer les administrateurs existants en Administrateurs A.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre de membres du Directoire de la Société à 5 (cinq).

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'acter la démission de Mr. Daniel Maier de sa fonction de membre du conseil de surveillance de la Société.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de nommer (a) Mr. Daniel MAIER, administrateur de sociétés, né le 1^{er} mars 1978 à Nürenberg (Allemagne), avec adresse professionnelle à Bilker Alee 176c, 40217 Düsseldorf Allemagne et (b) Mr. Jan Heuwing, administrateur de sociétés, né le 2 mai 1979 à Bottrop (Allemagne) demeurant professionnellement à Bilker Alee 176c, 40217 Düsseldorf Allemagne comme administrateur B du Directoire de la Société pour un terme qui expirera après l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'année 2018.

N'ayant plus d'autre point, l'Assemblée est close.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'Anglais déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais et suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, le présent acte a été rédigé au Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Le document ayant été lu au représentant de la partie comparante, le comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/324. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Référence de publication: 2015037288/213.

(150042128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Retail Investment I, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.232.

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling (le Mandataire),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration (le Conseil d'Administration) de Retail Investment I GP, une société anonyme, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 183094, agissant en qualité d'associé-gérant commandité de Retail Investment I, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 183232, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, en date du 5 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 648 du 12 mars 2014 (la Société),

en vertu de pouvoirs lui conférés par décisions du Conseil d'Administration agissant en qualité d'associé-gérant commandité de la Société (l'Associé Commandité), en date du 9 février 2015.

Un extrait du procès-verbal de ladite décision, après avoir été signé ne varietur par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel Mandataire, agissant en vertu des prédicts pouvoirs, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trois cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 300.999,79), représenté par: (i) une (1) action de commandité d'une valeur nominale de zéro euro et quatre-vingt-onze centimes (EUR 0,91), entièrement libérée et détenue par l'Associé-Gérant Commandité qui, en sa qualité d'associé commandité, est solidairement et indéfiniment responsable des engagements contractés par la Société, (ii) quarante-et-un mille deux cent cents vingt-et-un (41.221) actions de catégorie A (les "Actions A") de série 1, (iii) quarante-et-un mille deux cent cents vingt-et-un (41.221) d'Actions A de série 2, (iv) quarante-et-un mille deux cent cents vingt-et-un (41.221) d'Actions A de série 3, (v) quarante-et-un mille deux cent cents vingt-et-un (41.221) d'Actions A de série 4, (vi) quarante-et-un mille deux cent cents vingt-et-un (41.221) d'Actions A de série 5, (vii) quarante-et-un mille deux cent cents vingt-et-un (41.221) d'Actions A de série 6, (viii) quarante-et-un mille deux cent cents vingt-et-un (41.221) d'Actions A de série 7, (ix) quarante-et-un mille deux cent cents vingt-et-un (41.221) d'Actions A de série 8, et (x) mille (1.000) d'actions de catégorie P, d'une valeur nominale de zéro euro et quatre-vingt-onze centimes (EUR 0,91) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts de la Société (les Statuts), le capital autorisé de la Société, incluant le capital social émis, a été fixé à vingt-cinq millions d' euros (EUR 25.000.000,-), notamment en vue d'autoriser l'émission de nouvelles actions, et l'Associé Commandité a été autorisé à décider, depuis le 5 décembre 2013 et pendant une période prenant fin cinq après la date de publication de l'acte de constitution de la Société, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 5.1 des Statuts se trouvant modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que l'Associé Commandité, en date du 5 avril 2014, conformément à l'article 5 des Statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé, d'un million quatre cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.496.495,-) dans les limites du capital social autorisé de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-), afin de le porter de son montant actuel de trois cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 300.999,79) à un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 1.797.494,79), par l'émission de (i) deux cent cinq mille cinq cent soixante-six (205.566) Actions A de série 1, (ii) deux cent cinq mille cinq cent soixante-six (205.566) d'Actions A de série 2, (iii) deux cent cinq mille cinq cent soixante-six (205.566) d'Actions A de série 3, (iv) deux cent cinq mille cinq cent soixante-quatre (205.564) d'Actions A de série 4, (v) deux cent cinq mille cinq cent soixante-quatre

(205.564) d'Actions A de série 5, (vi) deux cent cinq mille cinq cent soixante-quatre (205.564) d'Actions A de série 6, (vii) deux cent cinq mille cinq cent cinquante-cinq (205.555) d'Actions A de série 7, et (viii) deux cent cinq mille cinq cent cinquante-cinq (205.555) d'Actions A de série 8, d'une valeur nominale de zéro euro et quatre-vingt-onze centimes (EUR 0,91) chacune (les Actions Nouvelles).

IV.- Que l'Associé Commandité a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et a accepté la souscription de l'intégralité des Actions Nouvelles par de nouveaux actionnaires commanditaires.

V.- Que les Nouvelles Actions, résultant de l'augmentation de capital, ont été souscrites par les actionnaires commanditaires dont la responsabilité est limitée à concurrence de leur contribution au capital de la Société, et libérées intégralement en numéraire par des versements à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme d'un million quatre cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.496.495.-) a été mis à la libre disposition de cette dernière en vue de la libération des Nouvelles Actions, ainsi qu'un montant de cent quarante-huit mille cinq euros (EUR 148.005.-) a été versé à titre de prime d'émission et alloué à la Prime d'Emission Réservée, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

VI.- Que l'Associé Commandité, en date du 4 juillet 2014, conformément à l'article 5 des Statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé, de deux cent soixante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 261'625) dans les limites du capital social autorisé de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000), afin de le porter de son montant actuel de montant actuel d'un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 1'797'494.79) à deux millions cinquante-neuf mille cent dix-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 2'059'119.79), par l'émission des Actions A Nouvelles comme suit: (i) trente-cinq mille neuf cent trente-huit (35'938) Actions A de série 1, (ii) trente-cinq mille neuf cent trente-huit (35'938) d'Actions A de série 2, (iii) trente-cinq mille neuf cent trente-huit (35'938) d'Actions A de série 3, (iv) trente-cinq mille neuf cent trente-huit (35'938) d'Actions A de série 4, (v) trente-cinq mille neuf cent trente-sept (35'937) d'Actions A de série 5, (vi) trente-cinq mille neuf cent trente-sept (35'937) d'Actions A de série 6, (vii) trente-cinq mille neuf cent trente-sept (35'937) d'Actions A de série 7, (viii) trente-cinq mille neuf cent trente-sept (35'937) d'Actions A de série 8, d'une valeur nominale de zéro euro et quatre-vingt-onze centimes (EUR 0,91) chacune (les Actions Nouvelles).

VII.- Que l'Associé Commandité a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et a accepté la souscription de l'intégralité des Actions Nouvelles par un nouvel actionnaire commanditaire.

VIII.- Que les Nouvelles Actions, résultant de l'augmentation de capital, ont été souscrites par l'actionnaire commanditaire dont la responsabilité est limitée à concurrence de leur contribution au capital de la Société, et libérées intégralement en numéraire par des versements à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de deux cent soixante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 261'625) a été mis à la libre disposition de cette dernière en vue de la libération des Nouvelles Actions, ainsi qu'un montant de vingt-cinq mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 25'875) a été versé à titre de prime d'émission et alloué à la Prime d'Emission Réservée, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

IX.- qu'en date du 9 février 2015, l'Associé Commandité a décidé de rouvrir la période de souscription, et:

- de procéder - en relation avec l'augmentation de capital du 5 avril 2014 - à l'augmentation de capital en numéraire de la Société, d'un montant de d'un million quatre cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.496.495.-) dans les limites du capital social autorisé de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000.-), afin de le porter de son montant actuel de montant actuel de trois cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 300.999,79) à un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 1.797.494,79), par l'émission de (i) deux cent cinq mille cinq cent soixante-six (205.566) Actions A de série 1, (ii) deux cent cinq mille cinq cent soixante-six (205.566) d'Actions A de série 2, (iii) deux cent cinq mille cinq cent soixante-six (205.566) d'Actions A de série 3, (iv) deux cent cinq mille cinq cent soixante-quatre (205.564) d'Actions A de série 4, (v) deux cent cinq mille cinq cent soixante-quatre (205.564) d'Actions A de série 5, (vi) deux cent cinq mille cinq cent soixante-quatre (205.564) d'Actions A de série 6, (vii) deux cent cinq mille cinq cent cinquante-cinq (205.555) d'Actions A de série 7, et (viii) deux cent cinq mille cinq cent cinquante-cinq (205.555) d'Actions A de série 8, d'une valeur nominale de zéro euro et quatre-vingt-onze centimes (EUR 0,91) chacune, et DECIDE de ratifier, et pour autant que de besoin, réitérer les résolutions prises par l'Associé Commandité en date du 5 avril 2014 concernant l'augmentation de capital;

- de procéder - en relation avec l'augmentation de capital du 4 juillet 2014 - à l'augmentation de capital en numéraire de la Société, d'un montant de deux cent soixante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 261'625) dans les limites du capital social autorisé de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000), afin de le porter de son montant actuel de montant actuel d'un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 1'797'494.79) à deux millions cinquante-neuf mille cent dix-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 2'059'119.79), par l'émission des Actions A Nouvelles comme suit: (i) trente-cinq mille neuf cent trente-huit (35'938) Actions A de série 1, (ii) trente-cinq mille neuf cent trente-huit (35'938) d'Actions A de série 2, (iii) trente-cinq mille neuf cent trente-huit (35'938) d'Actions A de série 3, (iv) trente-cinq mille neuf cent trente-huit (35'938) d'Actions A de série 4, (v) trente-cinq mille neuf cent trente-sept (35'937) d'Actions A de série 5, (vi) trente-cinq mille neuf cent trente-sept (35'937) d'Actions A de série 6, (vii) trente-cinq mille neuf cent trente-sept (35'937) d'Actions A de série 7, (viii) trente-cinq mille neuf cent trente-sept (35'937) d'Actions A de série 8, d'une valeur nominale de zéro euro et quatre-vingt-onze

centimes (EUR 0,91) chacune, et DECIDE de ratifier, et pour autant que de besoin, réitérer les résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2014 concernant l'augmentation de capital;

X.- Que suite à la réalisation de ces augmentations, dans les limites du capital autorisé, l'article 5.1 des Statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

«5.1 La Société a un capital social de deux millions cinquante-neuf mille cent dix-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 2'059'119.79) intégralement libéré et réparti en:

- Une (1) action de commandité (l'"Action de Commandité") d'une valeur nominale de zéro euro et quatre-vingt-onze centimes (EUR 0,91), entièrement libérée et détenue par l'Associé-Gérant Commandité qui, en sa qualité d'associé commandité, est solidairement et indéfiniment responsable des engagements contractés par la Société,
- deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-cinq (282'725) actions de catégorie A (les "Actions A") de série 1;
- deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-cinq (282'725) Actions A de série 2;
- deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-cinq (282'725) Actions A de série 3;
- deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-trois (282'723) Actions A de série 4;
- deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-deux (282'722) Actions A de série 5;
- deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-deux (282'722) Actions A de série 6;
- deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent treize (282'713) Actions A de série 7;
- deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent treize (282'713) Actions A de série 8; et
- mille (1.000) d'actions de catégorie P (les «Actions P») et ensemble avec l'Action de Commandité et les Actions A, les "Actions").

d'une valeur zéro euro et quatre-vingt-onze centimes (EUR 0,91) chacune, entièrement libérées et détenues par les Associés Commanditaires dont la responsabilité est limitée à concurrence de leur contribution au capital de la Société. [...]"

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 février 2015. 2LAC/2015/3926. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 février 2015.

Référence de publication: 2015035316/148.

(150039226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

Retail Investment I, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.232.

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'EST REUNIE:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Retail Investment I, une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 183232 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg le 5 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 648 du 12 mars 2014,

et dont les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés la dernière fois, par devant le notaire soussigné, le 18 février 2015, contenant la modification du capital social suite à l'augmentation du capital autorisé par l'associé-gérant commandité, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Carmen GEORGES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social à hauteur de sept cent quarante-huit mille deux cent neuf euros et vingt-huit centimes d'euro (EUR 748'209.28) pour le ramener de son montant actuel de deux millions cinquante-neuf mille cent dix-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 2'059'119.79) à un million trois cent dix mille neuf cent dix euros et cinquante et un centimes d'euro (EUR 1'310'910.51), par l'annulation de huit cent vingt-deux mille deux cent huit (822'208) Actions A, et réparties en (i) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 1, (ii) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 2, (iii) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 3, (iv) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 4, (v) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 5, (vi) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 6, (vii) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 7, (viii) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 8, d'une valeur nominale de zéro euro et quatre-vingt-onze centimes d'euro (EUR 0,91) chacune, et remboursement dudit montant de sept cent quarante-huit mille deux cent neuf euros et vingt-huit centimes d'euro (EUR 748'209.28) aux actionnaires commanditaires, et pour le surplus, par le biais d'une réduction du compte de Prime d'Emission Réservée;

2. Délégation à l'associé-gérant commandité de déterminer les modalités de remboursement en faveur des actionnaires commanditaires;

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des Statuts;

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Sur proposition de l'associé-gérant commandité, l'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de sept cent quarante-huit mille deux cent neuf euros et vingt-huit centimes d'euro (EUR 748'209.28) pour le ramener de son montant actuel de deux millions cinquante-neuf mille cent dix-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 2'059'119.79) à un million trois cent dix mille neuf cent dix euros et cinquante et un centimes d'euro (EUR 1'310'910.51), par l'annulation de huit cent vingt-deux mille deux cent huit (822'208) Actions A, et réparties en (i) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 1, (ii) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 2, (iii) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 3, (iv) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 4, (v) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 5, (vi) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 6, (vii) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 7, (viii) cent deux mille sept cent soixante-seize (102'776) Actions A de série 8, d'une valeur nominale de zéro euro et quatre-vingt-onze centimes d'euro (EUR 0,91) chacune, et remboursement dudit montant de sept cent quarante-huit mille deux cent neuf euros et vingt-huit centimes d'euro (EUR 748'209.28) aux actionnaires commanditaires, et pour le surplus, par le biais d'une réduction du compte de Prime d'Emission Réservée.

L'Assemblée constate que la réduction de capital ci-avant décidée est effectuée par la mise à disposition du montant de sept cent quarante-huit mille deux cent neuf euros et vingt-huit centimes d'euro (EUR 748'209.28) aux actionnaires actuels proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social de la Société, et correspondant à huit virgule soixante pourcent (8.60%) des fonds déjà engagés par les actionnaires commanditaires de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés à l'associé-gérant commandité de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

MISE A DISPOSITION: Il est convenu expressément entre les actionnaires et la Société que, afin d'instaurer une protection en faveur des créanciers éventuels de la Société, la mise à disposition du prêt montant aux actionnaires

n'aura lieu qu'après un délai de trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article cinq, alinéa un, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ Art. 5. Capital.

5.1 La Société a un capital social d'un million trois cent dix mille neuf cent dix euros et cinquante et un centimes d'euro (EUR 1'310'910.51) intégralement libéré et réparti en:

- une (1) action de commandité (l'“Action de Commandité”) d'une valeur nominale de zéro euro et quatre-vingt-onze centimes (EUR 0,91), entièrement libérée et détenue par l'Associé-Gérant Commandité qui, en sa qualité d'associé commandité, est solidairement et indéfiniment responsable des engagements contractés par la Société,

- cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-neuf (179'949) actions de catégorie A (les “Actions A”) de série 1;
- cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-neuf (179'949) Actions A de série 2;
- cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-neuf (179'949) Actions A de série 3;
- cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-sept (179'947) Actions A de série 4;
- cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-six (179'946) Actions A de série 5;
- cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-six (179'946) Actions A de série 6;
- cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-sept (179'937) Actions A de série 7;
- cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-sept (179'937) Actions A de série 8; et
- mille (1.000) d'actions de catégorie P (les “Actions P” et ensemble avec l'Action de Commandité et les Actions A, les “Actions”).

d'une valeur zéro euro et quatre-vingt-onze centimes (EUR 0,91) chacune, entièrement libérées et détenues par les Associés Commanditaires dont la responsabilité est limitée à concurrence de leur contribution au capital de la Société.

A l'exclusion des Associés fondateurs, chaque détenteur d'Actions A sera tenu de verser par avance au moment de la souscription des Actions A un montant additionnel à titre de prime d'émission réservée (la “Prime d'Emission Réserve”) s'élevant à deux pour cent (2%) par an du montant total des contributions payées par les Associés Commanditaires détenteurs des Actions A (à l'exclusion du paiement au titre de Prime d'Emission Réserve) calculés sur une base de durée de la Société de cinq (5) ans.”

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. GEORGES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 3 mars 2015. 2LAC/2015/4547. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 5 mars 2015.

Référence de publication: 2015037345/118.

(150042527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Sonora Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 124.140.

L'an deux mille quinze,

le vingt-cinq février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisées de ladite société et habilitées à l'engager valablement par leur signature conjointe,

laquelle société «INTERCONSULT», agissant en sa qualité de mandataire spéciale (le «Mandataire») du conseil d'administration de la société:

«SONORA HOLDINGS S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 124 140, constituée originellement sous la dénomination de «GAVAZZA S.A.» avec un capital social souscrit de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en mille (1'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune et entièrement libérées, suivant acte notarié dressé en date du 15 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 12 avril 2007, sous le numéro 593 et page 28438 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 23 août 2012, publié au Mémorial, le 11 octobre 2012, sous le numéro 2528 et page 121324, (la «Société» ou la «Société Absorbante»),

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 22 décembre 2014;

Un exemplaire de ladite résolution écrite est resté annexé au projet de fusion reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2014 (No 37 564 de son répertoire).

Laquelle partie comparante, par ses représentantes susnommées, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

(i) qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 30 décembre 2014, lequel fut régulièrement publié au Mémorial, le 16 janvier 2015 sous le numéro 121 et page 5803, la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et (i) la société «SONORA MOZAMBIQUE S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 173 488, constituée avec un capital social souscrit de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune et entièrement libérées; (ii) la société «SONORA MAROC S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 174 178, constituée avec un capital social souscrit de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune et entièrement libérées; et (iii) la société «Sparks Asset Management S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 173 413, avec un capital social souscrit de QUATRE CENT MILLE EUROS (400'000.- EUR) divisé en quatre mille (4'000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune et entièrement libérées, (ensemble ci-après appelées: «les sociétés absorbées»), ont projeté de fusionner;

(ii) qu'aucun associé de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

(iii) qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif des sociétés absorbées à la Société Absorbante. De plus, la Société Absorbante exécutera à partir de ce jour tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, des sociétés absorbées tels que ces contrats et obligations existent à cette date et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers des sociétés absorbées et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats;

(iv) que afférent au projet de fusion, à partir du 1^{er} janvier 2014, toutes les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante;

(v) que suite à la fusion intervenue, les sociétés absorbées ont cessé d'exister, décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration respectivement aux membres du conseil de gérance des sociétés absorbées.

(vi) que suite encore à l'absorption des sociétés absorbées par la Société Absorbante, les actions, respectivement les parts sociales des mêmes sociétés absorbées seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, c'est-à-dire au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné atteste en outre que, conformément aux dispositions de l'article 273 de la Loi, toutes les formalités légales requises par la Loi et notamment les conditions prévues à l'article 279 de la Loi ont été dûment remplies à la date de ce certificat.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux représentantes du Mandataire de la partie comparante, connues du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent constat de fusion.

Signé: A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mars 2015. Relation: EAC/2015/4855. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015037426/79.

(150041600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

AVU, Aménagement de Voitures Utilitaires by Breger s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 39, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 195.134.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le neuf février,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1) Monsieur Max BREGER, gérant, né à Luxembourg le 02 mai 1989, demeurant à L-8359 Goebblange, 6A, rue Pierre Braun,

2) Madame Nathalie BREGER, employée, née à Luxembourg le 13 décembre 1982, demeurant à L-8364 Hagen, 3, Um Acker, et

3) Monsieur Thierry HUBERT, salarié, né à Namur, Belgique, le 28 juin 1981, demeurant à L-8372 Hobscheid, 41A, Grand-Rue.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "AVU, AMÉNAGEMENT DE VOITURES UTILITAIRES BY BREGER s. à r. l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le traitement électronique de voitures, avec installation de systèmes de rangement flexibles et préfabriqués, la vente de tous matériaux en relation avec l'activité de la société ainsi que la participation à des entreprises semblables.

De façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à vingt mille Euros (Eur 20.000,-) divisé en cent parts sociales de deux cents Euros (Eur 200,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quinze.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents euros (1.200,00 €).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Libération - Souscription

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de € 20.000,- se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les 100 parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Max BREGER, prénommé:	30 parts sociales
- Madame Nathalie BREGER, prénommée:	30 parts sociales
- Monsieur Thierry HUBERT, prénommé:	40 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale.

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social est fixée à L-2413 Luxembourg, 39, rue du Père Raphaël.

2) La société sera gérée par trois gérants.

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry HUBERT, salarié, né à Namur, Belgique, le 28 juin 1981, demeurant à L-8372 Hobscheid, 41A, Grand-Rue.

Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:

Monsieur Max BREGER, gérant, né à Luxembourg le 02 mai 1989, demeurant à L-8359 Goebblange, 6A, rue Pierre Braun, et

Madame Nathalie BREGER, employée, née à Luxembourg le 13 décembre 1982, demeurant à L-8364 Hagen, 3, Um Acker.

4) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: M. BREGER, N. BREGER, T. HUBERT, C. MINES.

Enregistré à Actes Civils 1, le 17 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4886. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME

Capellen, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015037626/121.

(150043143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Circle Investment Support Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.611.

L'an deux mil quinze, le dix février,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société CIRCLE INVESTMENT SUPPORT SERVICES (Luxembourg) S.A., avec siège à Luxembourg, 26, rue Louvigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155.611, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2342 du 02 novembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Cosita DELVAUX, alors notaire de résidence à Redange/Attert, en date du 07 octobre 2011, publiée au Mémorial C numéro 2904 du 28 novembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Leendert Jacobus BEVELANDER, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les 125.000 actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

Siège social:

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

The registered office of the Company is established in the Commune of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg") by decision of the Board of Directors of the Company "the "Board". The company may open branches in all other parts of the country and abroad.

Version française:

Le siège de la société est établi dans la Commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg") par simple décision du conseil d'administration de la société (le "Conseil"). La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

En conséquence, l'assemblée décide également de supprimer toute référence à l'adresse du siège à Luxembourg dans l'article 8 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Bevelander, M. Hoffmann, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4890. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015037676/53.

(150043155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Polonia Property, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 924.798,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.617.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of February.

before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in ESCH-SUR-ALZETTE (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

POLONIA PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership governed by the laws of Guernsey, registered under number 311, having its registered office at Western Suite, Mill Court, La Charroterie, St Peter Port, Guernsey, represented by its general partner, Peakside Polonia Holdings Limited (previously named AIB Holdings Limited) (the "Sole Shareholder"), which holds all of the issued shares of the Company,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal dated 12 January 2015.

The company, POLONIA PROPERTY (hereinafter the "Company"), is a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 96617, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 24 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1224 on 20 November 2003, page 58729. The articles of association of the Absorbing Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, on 13 December 2013, published in the Mémorial number 1063 on 25 April 2014, page 50988.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Company Law") provides that the sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The proxy form appointing the proxyholder representing the Sole Shareholder, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed and be registered with it.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with article 200-2 of the Company Law before Maître Francis KESSELER, prenamed (the "Notary"):

First resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the documents as set out in article 267 (1) a), b), c) et d) of the Company Law have been made available to it at the registered office of the Company within the timeframe as required by the Company Law.

Second resolution

The Sole Shareholder declares to have examined and to approve (i) the report drawn-up on 31 October 2014 by the board of managers of the Company and (ii) the reports drawn up on 1 November 2014 by the management boards of the Company and Kite Sp. z o.o., Kestrel Sp. z o.o., Buzzard F Sp. z o.o., Buzzard E Sp. z o.o. and Snipe Duo Sp. z o.o. (the "Absorbed Companies") on the joint merger plan drawn up in the form of a notarial deed in Luxembourg dated 3 November 2014 in accordance with article 261 of the Luxembourg Law and also in the form of a private deed in Poland in accordance with Polish Commercial Companies' Code (the "Polish Law") (the "Merger Plan").

Third resolution

The Sole Shareholder declares to have examined the Merger Plan; the Sole Shareholder acknowledges that the Merger Plan was filed in Poland with the District Court for the Capital City of Warsaw in Warsaw, XII Commercial Department of the National Court Register (in Polish: S d Rejonowy dla m.st. Warszawy w Warszawie, XII Wydział Gospodarczy Krajowego Rejestru S dowego) in accordance with article 51612 of the Polish Law and published in the Polish official gazette (Monitor S dowy i Gospodarczy) pursuant to Polish Law and that in Luxembourg, the notarised Merger Plan was also filed with the Luxembourg register of commerce and companies and was published on 8 November 2014 in the Mémorial number 3307 page 158716, in accordance with article 262 and article 9 of the Company Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder approves the merger of the Company and the Absorbed Companies whereby the Company absorbs the Absorbed Companies pursuant to a cross-border merger (the "Merger") in accordance with articles 492.1.1 and 5161 to 51618 of the Polish Law and articles 261 - 263, 265, 267, 268, 271, 273ter, 274, 278 and 279 of the Company Law, as set out in the Merger Plan which the Sole Shareholder approves in all its provisions and in its entirety, without exception and reserve. The Sole Shareholder especially approves that the Merger will be deemed to take effect, for accounting purposes from the publication date in the Mémorial C of the present minutes approving the Merger.

Fifth resolution

The Sole Shareholder acknowledges and approves that as a consequence of the Merger, the Absorbed Companies shall cease to exist and all assets and liabilities of the Absorbed Companies are transferred to the Company by way of universal succession in accordance with article 274 of the Company Law.

The Sole Shareholder further resolves to delegate to the board of managers of the Company the power to take the necessary actions to give effect to the present resolution. The Sole Shareholder acknowledges that between the merging companies and towards third parties, the Merger shall become effective on the date of the publication of the present minutes in the Mémorial pursuant to articles 273ter and 9 of the Company Law.

The Sole Shareholder acknowledges that in accordance with article 268 (1) of the Company Law, creditors of the merging companies, whose claims predate the date of the publication of the present minutes in the Mémorial, may, notwithstanding any agreement to the contrary, within two months of such publication, apply to the judge presiding over the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the district in which the registered office of the Company is located and sitting as in urgent matters for the constitution of security for matured or unmatured claims if the Merger would jeopardise the general lien of such creditors or impede the enforcement of their claims.

Notarial Verification and Certification

In accordance with article 271 (2) of the Company Law, the notary (i) declares to have verified and certifies the existence and the legality of the legal acts and formalities required by the Company and of the Merger Plan and attests the proper completion of the pre-merger acts and formalities in relation to the Company, (ii) confirms that he has received certificates from the 12th division of the National Court Register for the Capital City of Warsaw in Poland attesting that the Merger complies with Polish law as regards the procedure governed by that law and (iii) declares to have verified and to certify the legality of the completion of the Merger, especially that the Company and the Absorbed Companies have approved the Merger Plan in the same terms.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Esch/Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt février.

Par-devant le soussigné, Maître Francis KESSELER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

POLONIA PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership, immatriculé selon les lois de Guernesey sous le numéro 311, ayant son siège social à Western Suite, Mill Court, La Charroterie, St Peter Port, Guernesey, représenté par son «general partner» Peakside Polonia Holdings Limited (auparavant dénommé AIB Holdings Limited) («Associé Unique»), détenant toutes les parts sociales de la Société, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Guernesey en date du 12 janvier 2015.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante est l'associé unique de «Polonia Property», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.96617, constituée sous le droit luxembourgeois en vertu d'un acte dressé le 24 octobre 2003 par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1224, en date du 20 novembre 2003, page 58729 (la "Société"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte dressé le 13 décembre 2013 par le notaire soussigné, publié au Mémorial en date du 25 avril 2014, numéro 1063, page 50988.

En vertu de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, ainsi que modifiée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales"), l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

La procuration nommant le mandataire représentant l'Associé Unique, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera attachée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Associé Unique, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société adopte les présentes résolutions écrites conformément à l'article 200-2 de la Loi sur les Sociétés Commerciales par-devant Maître Francis KESSELER, prénommé (le "Notaire"):

Première résolution

L'Associé Unique reconnaît que les documents décrits à l'article 267 (1) a), b), c) et d) de la Loi sur les Sociétés Commerciales lui ont été fournis au siège social de la Société dans le délai requis par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Deuxième résolution

L'Associé Unique déclare avoir examiné et approuvé (i) le rapport rédigé le 31 Octobre 2014 par le conseil de gérance de la Société et (ii) les rapports rédigés le 1^{er} novembre 2014 par la gérance de Kite Sp. z o.o., Kestrel Sp. z o.o., Buzzard F Sp. z o.o., Buzzard E Sp. z o.o. et Snipe Duo Sp. z o.o. (les «Sociétés Absorbées») sur le projet de fusion commun rédigé sous la forme d'acte notarié à Luxembourg daté du 3 novembre 2014 à Luxembourg conformément à l'article 261 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et également sous la forme d'acte sous seing privé en Pologne conformément au Code de Commerce polonais (le "Code Polonais") (le "Projet de Fusion").

Troisième résolution

L'Associé Unique déclare avoir examiné le Projet de Fusion; l'Associé Unique reconnaît que le Projet de Fusion notarié a été déposé en Pologne auprès du Tribunal de District de la commune de Varsovie, Département Commercial XII du Registre National des Tribunaux (en Polonais: S d Rejonowy dla m.st. Warszawy w Warszawie, XII Wydział Gospodarczy Krajowego Rejestru S dowego) comme prévu par l'article 51612 du Code Polonais et qu'à Luxembourg, le Projet de Fusion a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et a été publié le 8 novembre 2014 au Mémorial numéro 3307 page 158716 conformément à l'article 262 et à l'article 9 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Quatrième résolution

L'Associé Unique approuve la fusion de la Société avec les Sociétés Absorbées par laquelle la Société absorbera les Sociétés Absorbées suite à une fusion transfrontalière (la "Fusion") conformément aux articles 492.1.1 et 5161 à 51618 du Code Polonais ainsi que des articles 261-263, 265, 267, 268, 271, 273ter, 274, 278 et 279 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, ainsi que décrit dans le Projet de Fusion que l'Associé Unique approuve en toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception et sans réserve. L'Associé Unique approuve spécialement le fait que la Fusion sera considérée comme prenant effet, pour des besoins comptables, le jour de la publication des présentes résolutions au Mémorial.

Cinquième résolution

L'Associé Unique reconnaît et approuve que par suite de la Fusion, les Sociétés Absorbées cesseront d'exister et que tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées seront transférés à la Société par voie de transmission universelle conformément à l'article 274 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

L'Associé Unique décide également de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir de prendre les actions nécessaires pour donner effet à la présente résolution. L'Associé Unique reconnaît qu'entre les sociétés fusionnantes et à l'égard des tiers, la Fusion sera effective à la date à laquelle les présentes résolutions seront publiées au Mémorial conformément aux articles 273ter et 9 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

L'Associé Unique reconnaît que conformément à l'article 268 (1) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les créanciers des sociétés fusionnantes, dont les créances sont antérieures à la date de publication des présentes résolutions au Mémorial, peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement, dans le ressort duquel la Société a son siège social, siégeant en matière commerciale et en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où la Fusion réduirait le gage de ces créanciers ou entraverait le recouvrement de leurs créances.

Vérification notariale et Certification

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le Notaire (i) déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité des actes juridiques et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion et atteste l'exact accomplissement des actes et formalités antérieurs à la fusion relatifs à la Société, (ii) confirme avoir reçu du Tribunal de District de la commune de Varsovie, Département Commercial XII du Registre National des Tribunaux des certificats attestant que la Fusion était conforme au droit polonais en ce qui concerne la procédure de la Fusion et (iii) déclare avoir vérifié et certifié la légalité de l'accomplissement de la Fusion, spécialement le fait que la Société et les Sociétés Absorbées ont approuvé le Projet de Fusion dans des termes identiques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le Notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la personne comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 février 2015. Relation: EAC/2015/4710. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015038118/173.

(150042471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Gaikadate Money Market Fund, Fonds Commun de Placement.

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Alternative Investment Fund Manager to Gaikadate Money Market Fund - Euro Portfolio (the "Portfolio"), has closed the liquidation of the Portfolio as of 9 March, 2015.

Luxembourg, 9 March, 2015

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015038336/9.

Restaurant La Maison s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 95, rue de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 195.135.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le dix-huit février,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Dong YU, étudiant, né à Zhejiang, Chine, le 29 novembre 1994, demeurant à L-3429 Dudelange, 95, rue de Burange.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de “RESTAURANT LA MAISON s.à r.l.”

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 12.500 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Dong YU préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quinze.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-3429 Dudelange, 95, rue de Burange.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Kong Tat WONG, chef cuisinier, né à Hong-Kong, Chine, le 05 septembre 1961, demeurant à L-3429 Dudelange, 95, rue de Burange.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: D. YU, K.T. WONG, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 février 2015. Relation: 1LAC/2015/5350. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 26 février 2015.

Référence de publication: 2015038170/100.

(150043144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Menfi Assets Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.066.

—
EXTRACT

Extract of the minutes of the annual general meeting of the Shareholders of the Company held at the registered office of the Company in Luxembourg on 23 January 2015:

The meeting decided to reappoint the following members of the Board of Directors and the Réviseur d'Entreprises Agréé until the next annual general meeting of Shareholders.

The Directors are:

- Ms Luisella Moreschi, Chairperson of the Board of Directors, General Director, Luxembourg Management Company Group S.A., with professional address at 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
- Mr Vincent Cormeau, Managing Director, International Corporate & Family Office, with professional address at 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

- Ms Katia Roti, Legal Advisor, Luxembourg Management Company Group S.A., with professional address at 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

The Réviseur d'Entreprises Agréé is:

- BDO Audit, Société Anonyme, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

The mandates of the Directors and of the Réviseur d'Entreprises Agréé shall expire immediately after the next annual general meeting of the Shareholders.

Certified true extract

Luisella Moreschi / Katia Roti

Directors

French translation - Traduction en français

EXTRAIT

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 23 janvier 2015 au siège social de la Société à Luxembourg.

L'assemblée a décidé de réélire les administrateurs suivants et le réviseur d'entreprises agréé en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Les administrateurs sont:

- Mme Luisella Moreschi, président du conseil d'administration, directrice générale, Luxembourg Management Company Group S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- M. Vincent Cormeau, directeur exécutif, International Corporate & Family Office, 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Mme Katia Roti, conseillère légale, Luxembourg Management Company Group S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le réviseur d'entreprises agréé est:

- BDO Audit, Société Anonyme, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Extrait certifié conforme

Luisella Moreschi / Katia Roti

Administrateurs

Référence de publication: 2015018322/47.

(150021781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Ya-Kalé, Société à responsabilité limitée, (anc. Magalo Trading sàrl).

Siège social: L-5975 Itzig, 24, Cité Bernard Simminger.

R.C.S. Luxembourg B 168.295.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Suleyman Cabdulle CIYOW, indépendant, demeurant à L-5975 Itzig, 24, Cité Bernard Simminger, Le comparant est le seul associé de la société "MAGALO TRADING Sàrl", établie et ayant son siège social à L-5975 Itzig, 24, Cité Bernard Simminger, constituée suivant acte du notaire Christine DOERNER de Bettembourg en date du 23 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1305 du 25 mai 2012, non modifiée depuis, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.295.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet la conception, l'organisation, la coordination, la mise en oeuvre et la gestion d'événements de tous genres comme des foires entrepreneuriales, salons entrepreneuriaux, spectacles, conférences, ateliers, événements culturels ou artistique, expositions, spectacles de rue au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger.

La société a également pour objet tous les services pouvant comprendre l'ensemble des activités d'une agence de marketing, communication et publicité.

La Société a ainsi pour objet la gestion de contrats, de conseils en management d'événements de tous genres, organisation de campagne publicitaire, intermédiation commerciale, représentation de sociétés et artistes ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Deuxième résolution

Le comparant décide de changer la dénomination de la société de «MAGALO TRADING Sàrl» en «Ya-Kalé».

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée choisit de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de «Ya-Kalé».

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: CIYOW, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 février 2015.

Référence de publication: 2015018299/45.

(150022088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Nagina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.048.

—
EXTRAIT

En date du 26 janvier 2015, l'associé unique de Nagina S.à r.l. (la Société) a pris la résolution suivante:

- L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Jonathan HAAS, gérant, citoyen américain, né le 14 mai 1971 à New-York, résidant professionnellement au 21 Sunset Rd, Darien, Connecticut 06820, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société, avec effet à partir du 26 janvier 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015018334/15.

(150021104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

OIRP Investment 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 14.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.625.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse de Monsieur Ronald W. DE KONING, gérant de la Société, a changé avec effet au 1^{er} février 2015 et se trouve désormais au:

- Noordensweg 52, 2421 XZ Nieuwkoop, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2015.

OIRP Investment 7 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015018383/17.

(150021806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Hortense Slender You S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 11, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 31.611.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

Madame Hortense BRECKLER, retraitée, née à Esch/Alzette, le 30 octobre 1951 (Matricule 1951 1030 38544), demeurant à L-4670 Differdange, 56, rue de Soleuvre.

Laquelle comparante a déclaré ce qui suit:

qu'elle détient quatre-cent quatre-vingt-dix neuf (499) parts sociales de la société à responsabilité limitée dénommée HORTENSE SLENDER YOU S.à r.l. avec siège social à L-4530 Differdange, 11, avenue Charlotte;

que Monsieur Romain SCHÜTZ, propriétaire d'une (1) part sociale dans ladite société est décédé en date du 19 novembre 2004;

que tous les héritiers ont renoncé à ladite succession, sans que celle-ci n'ait été déclarée vacante;

que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Differdange, en date du 7 septembre 1989;

que les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C no 25 du 22 janvier 1990;

que les statuts n'ont pas été modifiés;

que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000.-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune et que celui-ci n'a jamais été converti en euro;

que ladite société n'a plus d'activités depuis le 1^{er} novembre 1998;

que Madame BRECKLER a décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;

qu'elle déclare que la société n'a ni d'actif, ni de passif;

qu'elle s'engage expressément à régler tout passif éventuel;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;

que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au domicile privé de Madame Hortense BRECKLER, préqualifiée

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de l'associée unique.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: Breckler, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 janvier 2015. Relation: EAC / 2015 / 2371. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 3 février 2015.

Référence de publication: 2015018160/45.

(150021675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Factoring Service, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 106.247.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-trois janvier.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

- Monsieur Luca GIOVINE, né le 16/04/1976 à Collina d'Oro, résidant au 31, avenue Princesse Grace, Monaco,

Ici représenté par Madame Monique GOLDENBERG, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de «FACTORING SERVICE», constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 11 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 juin 2005 numéro 593, modifiée par un acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 29 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 août 2010 numéro 1727, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.247, dont le siège social est établi à L-8308 Capellen, 89 e, Parc d'activités.

II. Que le capital social intégralement souscrit et entièrement libéré est fixé à trente et un mille euros (31.000.-euros) représenté par cent (100) actions, sans désignation de valeur nominale.

III. Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la société.

IV. Qu'en tant que seul actionnaire, le comparant déclare expressément liquider et dissoudre la société avec effet au 31 décembre 2014, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Que le comparant connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que le comparant, se considérant comme le liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VII. Que le comparant donne décharge expresse aux administrateurs, administrateur-délégué et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que toutes les actions ont été annulées.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse privée de l'ancien administrateur-délégué, Monsieur Maurice GREIG, 35, Leylands, 2 Viewfield Road, Londres SW18 1NF (Royal-aume-Uni)

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de (900 EUR.-).

DONT ACTE, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2015 - EAC/2015/1900 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015018094/48.

(150022227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Construct-Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 8, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 155.185.

L'an deux mille quinze,

Le dix-neuf janvier,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois «REST.ART.INVEST. (RAI) S.A.», ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47 route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 546 du 5 mars 2008, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 135.960 (ci-après l'«associée unique»),

ici dûment représentée par deux membres de son conseil d'administration, ayant pouvoir pour engager la prédite société par leur signature conjointe, conformément à l'article 8 in fine des statuts, à savoir:

- Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon,

- Monsieur Romain WAGNER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon,

eux-mêmes ici représentés par Monsieur Francesco RENATO, indépendant, demeurant à Itzig,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 janvier 2015,

laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme ci-indiqué, a déclaré au notaire instrumentant être la seule associée de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «CONSTRUCTDESIGN S.à r.l.», ayant son siège social à L-7240 Béréldange, 87, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 5 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2160 du 13 octobre 2010, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire SECKLER, en date du 18 janvier 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1029 du 30 avril 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 155.185 (ci-après la «Société»).

Ladite comparante, en sa qualité d'associée unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-7240 Béréldange, 87, route de Luxembourg, à L-5950 Itzig, 8, rue de Bonnevoie.

Deuxième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 4 alinéa premier des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 4. (alinéa premier).** Le siège social est établi à Itzig.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. RENATO, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/1631. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015672/49.

(150018182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

**CR Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mago Management Sàrl).**

Siège social: L-8313 Capellen, 13, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 168.074.

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Daniel CALDERON SOARES, gérant de société, né le 01 octobre 1980 à Ettelbruck, demeurant à L-8313 Capellen, 13, rue Basse, et

2) Madame Tania RIBEIRO FRAGOSO, médecin - dentiste, née le 19 mai 1981 à Luxembourg, demeurant à L-8313 Capellen, 13, rue Basse.

Les comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée MAGO MANAGEMENT SARL, avec siège social à L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 168074, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 avril 2012, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1221 du 15 mai 2012, (la «Société»).

Les associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société de «MAGO MANAGEMENT SARL» en «CR Group S.à r.l.» et en conséquence modification de l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de «CR Group S.à r.l.».

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre vers L-8313 Capellen, 13, Rue Basse et en conséquence modification de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Daniel Calderon Soares, Tania Ribeiro Fragoso, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 14 janvier 2015. 1LAC / 2015 / 1087. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015971/45.

(150019141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Green Leopard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.189.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A., 23, rue Beaumont, -1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015017228/15.

(150020572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Florida Gas Corp, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 178.264.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le cinq janvier.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Laurent PRIVET, né le 9 novembre 1967 à Genève, demeurant au 4, rue des Barrières, CH-1204 Genève (Suisse);

2. Monsieur Raffaele PEREZ, né le 25 juin 1955 à Collonge-Bellerive, demeurant au 24, Route de Malagnou, CH-1208 Genève (Suisse);

3. Monsieur Nicolas ROMANENS, né le 9 mai 1972 à Sorens, demeurant au 40, Avenue Ernest-Pictet, CH-1203 Genève (Suisse);

Ici représentés par la société «CREATRUST» Sàrl, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89 e, Parc d'activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.593, en vertu des annexes aux conventions de domiciliation, gestion, portage et administration de société signées le 23 avril 2013, ici représentée par son gérant Monsieur Etienne CEULEMANS lui même représenté par Madame Monique GOLDENBERG, demeurant à Steinfort, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Capellen, le 18 décembre 2014, laquelle procuration après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Florida Gas Corp», constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1969 du 14 août 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 178264, dont le siège social, initialement établi au L-8308 Capellen, 89 e, Parc d'activités, a été dénoncé par le domiciliataire en date du 13 août 2014, II. Que le capital social intégralement souscrit et entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500.-euros) représenté par deux cent (200) parts sociales sans valeur nominale.

III. Que les comparants sont propriétaires de toutes les parts sociales de la société.

IV. Qu'en tant que seuls associés, les comparants déclarent expressément liquider et dissoudre la société à compter de ce jour.

V. Que les comparants connaissent parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que les comparants, se considérant comme les liquidateurs, déclarent avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société en rapport avec le bilan de clôture joint au présent acte, et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

Le bilan de clôture, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

VII. Que les comparants donnent décharge expresse au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que partant la liquidation de la société est achevée.

IX. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse du gérant, Monsieur Laurent PRIVET, 4, rue des Barrières, CH-1204 Genève (Suisse).

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de EUROS (EUR 900.-).

DONT ACTE, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2015 - EAC/2015/250 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2015.

Référence de publication: 2015018091/55.

(150022258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Royalty Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 52.491.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 février 2015

La société MANACO S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait sincère et conforme
ROYALTY PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2015018455/12.

(150022126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Stratton II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 273.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 100.033.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
STRATTON II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015018513/12.

(150021949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

LSREF3 Tiger Falkirk I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.900,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 194.167.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of January,
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSREF3 Tiger Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 192147,

hereby represented by Mr. Gianpiero Saggi, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, on 27 January 2015.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to draw up as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

" **Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

In addition, the Company may acquire, hold, administrate, manage, enhance and dispose of real estate (in particular land and buildings as well as rights related to real property such as leasehold and part-ownership rights) located in

Luxembourg or abroad and may hold, administrate, manage and dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities the object of which is, according to their articles, (i) to acquire, hold, administrate, manage and dispose of the real estate and/or to acquire, hold, administrate, manage and dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign real estate companies.

In a general fashion, the Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities, real estate and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial and financial operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "LSREF3 Tiger Falkirk I S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 10,900 (ten thousand nine hundred pound sterling), represented by 1,090,000 (one million ninety thousand) ordinary shares having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in any form whatsoever including but not limited to dividend payments or reimbursement or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will only be available (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption, reimbursement or otherwise, to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In case of a single shareholder, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by the sole manager or the Board of Managers, as the case may be.

In case of plurality of shareholders, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by (i) the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers and (ii) the general meeting of shareholders by an

unanimous vote of all the shareholders of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 11. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

Art. 12. Delegation of Powers. The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. Responsibilities. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.

Art. 16. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 18. Appropriation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association."

Subscription and Payment

All the 1,090,000 (one million ninety thousand) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by LSREF3 Tiger Investments S.à r.l., prequalified, so that the sum of GBP 10,900 (ten thousand nine hundred pound sterling) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-). The amount of GBP 10,900 (ten thousand nine hundred pound sterling) corresponds to the amount of EUR 14,564.16 (fourteen thousand five hundred sixty-four Euro and sixteen Eurocent) according to the exchange rate published on XE.COM on January 28th, 2015.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three.

2. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Patrick Steinhauser, legal counsel, born on 21 April 1975 in Baden-Baden, Germany, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Philippe Detournay, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe Jusseau, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office is established at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LSREF3 Tiger Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 192147,

ici représentée par M. Gianpiero Saggi, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, le 27 janvier 2015.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

De plus, la Société peut acquérir, détenir, administrer, gérer, mettre en valeur et transférer des biens immobiliers (en particulier des terrains et bâtiments, de même que des droits liés à la propriété immobilière tels que les baux et les démembrements du droit de propriété) situés à Luxembourg ou à l'étranger et peut détenir, administrer, gérer et transférer des intérêts et des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet est, selon leurs statuts, (i) d'acquérir, détenir, administrer, gérer et transférer des biens immobiliers et/ou (ii) d'acquérir, détenir, administrer, gérer et transférer des intérêts et participations dans des entités immobilières luxembourgeoises ou étrangères.

De manière générale, la Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières, biens immobiliers et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La société est dénommée «LSREF3 Tiger Falkirk I S.à r.l.»

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Bertrange par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 10.900 (dix mille neuf cents livres sterling), représenté par 1.090.000 (un million quatre-vingt-dix mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à/aux (l') associé(s), de quelque manière que ce soit, incluant mais n'étant pas limité à des paiements de dividendes ou remboursement ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera uniquement disponible (i) pour des distributions, soit sous forme de dividendes, soit sous forme de rachat de parts sociales, remboursement ou autrement, au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

A l'égard de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

En cas d'associé unique, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par (i) le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance et (ii) l'assemblée des associés par une décision unanime de tous les associés de la Société. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la Société. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Responsabilités. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemblée des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

Art. 16. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé (s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.».

Souscription et libération

L'ensemble des 1.090.000 (un million quatre-vingt-dix mille) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par LSREF3 Tiger Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de GBP 10.900 (dix mille neuf cents livres sterling) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

La somme de GBP 10.900 (dix mille neuf cents livres sterling) correspond à la somme de EUR 14.564,16 (quatorze mille cinq cent soixante-quatre Euros et seize Eurocent) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 28 janvier 2015.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:
 - M. Patrick Steinhäuser, juriste, né à Baden-Baden, Allemagne, le 21 avril 1975 dont l'adresse professionnelle est à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
 - M. Philippe Detournay, directeur de société, né à Hal, Belgique, le 9 avril 1966 dont l'adresse professionnelle est à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - M. Philippe Jusseau, comptable, né à Strasbourg, France, le 16 septembre 1979 dont l'adresse professionnelle est à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 janvier 2015. 2LAC/2015/2150. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2015.

Référence de publication: 2015019002/413.

(150022371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

Moventas Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 161.541.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglisten, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the members (the "Members") of the company "Moventas Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on June 9th, 2011, published at the Memorial C n° 2050 on September 3rd, 2011,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.541 (the "Company").

The Meeting was presided by Maître Carmine REHO, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as Secretary Maître Delia NITESCU, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Maître Emma MASSICARD, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting then drew up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the holder of the powers of attorney representing the Members will remain attached to the present minutes together with said powers of attorney to be submitted together to the registration authorities.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I- The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of Clyde Blowers Capital Gemini Co-Invest (2015) LP being a limited partnership registered in Scotland with registered number SL019103 and having its principal place of business at 1 Redwood Crescent, Peel Park East Kilbride, Scotland, G74 5PA ("Gemini (2015)") as a new member of the Company and a waiver by the current members of the Company of any preemption subscription rights in respect of the corporate units to be issued to, subscribed for and paid up by Gemini (2015);

2. Increase of the corporate capital of the Company so as to bring it from its present amount of two million nine hundred and seventy-nine thousand and six hundred and seventeen Euro (EUR 2,979,617-), to an amount of eight million four hundred and ninety-six thousand and six hundred and eighty-six Euro (EUR 8,496,686-) represented by eight million four hundred and ninety-six thousand and six hundred and eighty-six (8,496,686) corporate units by issuance of five million five hundred and seventeen thousand and sixty-nine (5,517,069) new corporate units, divided into six hundred and eighty-nine thousand and six hundred and thirty-two (689,632) class A2 to G2 corporate units and six hundred and eighty-nine thousand and six hundred and eighty-nine thousand six hundred and forty-five (689,645) class H2 units each and having a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company to be subscribed in cash amounting to thirty-three million eight hundred and nineteen thousand and six hundred and thirty two Euros and ninety-seven Euro cents (EUR 33,819,632.97-) together with an aggregate share premium amounting to twenty-eight million three hundred and two thousand and five hundred and sixty-three Euros and ninety-seven Euro cents (EUR 28,302,563.97-);

3. Subscription and payment by Clyde Blowers Capital Fund III LP, a limited partnership, having its registered office at 1, Redwood Crescent, Peel Park, United Kingdom, registered with the Companies House Register under the number SL8995 ("CBC") of four million seven hundred and eighty-four thousand and five hundred and seventy-one (4,784,571) new corporate units in the Company, divided into five hundred and ninety-eight thousand and seventy (598,070) class A2 to G2 corporate units and five hundred and ninety-eight thousand and eighty-one (598,081) class H2 units having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, having such rights and obligations as detailed in the Company's articles of association in consideration for a contribution in cash amounting to twenty-nine million three hundred and twenty-nine thousand and four hundred and twenty Euros and twenty-three Euro cents (EUR 29,329,420.23-), together a share premium amounting to twenty-four million five hundred and forty-four thousand and eight hundred and forty-nine Euros and twenty-three Euro cents (EUR 24,544,849.23-) and waiver by the current members of the Company of any preemption subscription rights in respect of the corporate units to be issued to, subscribed for and paid up by CBC;

4. Subscription and payment by Gemini (2015) of seven hundred and thirty-two thousand and four hundred and ninety-eight (732,498) new corporate units in the Company, divided into ninety-one thousand and five hundred and sixty-two (91,562) class A2 to G2 corporate units and ninety-one thousand and five hundred and sixty-four (91,564) class H2 units having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, having such rights and obligations as detailed in the Company's articles of association in consideration for a contribution in cash amounting to four million four hundred and ninety thousand and two hundred and twelve Euros and seventy-four Euro cents (EUR 4,490,212.74-), together with a share premium

amounting to three million seven hundred and fifty seven thousand and seven hundred and fourteen Euros and seventy-four Euro cents (EUR 3,757,714.74-);

5. Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the articles of association of the Company;

6. Granting of authorization to any one manager of the Company to carry out any necessary action in relation to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda including but not limited to the amendment of the unitholders' register of the Company; and

7. Any other business.

II- The represented unitholders, the proxy of the represented unitholders and the number of their corporate units are shown on an attendance list, which, signed "ne varietur" by the proxyholder, the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authority.

Proxies given by the represented unitholders, after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder, the members of the bureau of the Meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III- It appears from the attendance list that the entire corporate capital of the Company is represented at the present Meeting. The entire corporate capital is represented at the Meeting and the unitholders themselves waive the right for the Meeting to be duly convened and declare themselves to have perfect knowledge of the agenda which has been made available before the Meeting. Subsequently, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

The Members of the Company moved to the following resolutions unanimously:

First resolution

The existing Members of the Company as the date of the present Meeting decide to approve - Gemini (2015)" as a new member of the Company and the current unitholders waive any preemption subscription rights in respect to the corporate units to be issued by the Company and subscribed for and paid up by "Gemini (2015)".

Second resolution

The Members decide to increase the corporate capital of the Company by contribution in cash so as to bring it from its present amount of two million nine hundred and seventy nine thousand and six hundred and seventeen Euros (EUR 2,979,617-), to an amount of eight million four hundred and ninety-six thousand and six hundred and eighty-six Euro (EUR 8,496,686-) represented by eight million four hundred and ninety-six thousand and six hundred and eighty-six (8,496,686) corporate units by issuance of five million five hundred and seventeen thousand and sixty-nine (5,517,069) new corporate units, divided into six hundred and eighty-nine thousand and six hundred and thirty-two (689,632) class A2 to G2 corporate units and six hundred eighty-nine thousand and six hundred and forty-five (689,645) class H2 units each and having a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company to be subscribed in cash amounting to thirty-three million eight hundred and nineteen thousand and six hundred and thirty two Euro and ninety-seven Euro cents (EUR 33,819,632.97-) together with an aggregate share premium amounting to twenty-eight million three hundred and two thousand and five hundred and sixty-three Euros and ninety-seven Euro cents (EUR 28,302,563.97-).

Subscription and payment

All of the new coporates units have been subscribed as follows:

1. Subscription by "CBC", prenamed:

Then intervenes Maître Carmine REHO, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney of "CBC", prenamed, by virtue of the above mentioned power of attorney, who declared that CBC hereby subscribes for:

- four million seven hundred and eighty-four thousand and five hundred and seventy-one (4,784,571) new corporate units in the Company, divided into five hundred and ninety-eight thousand and seventy (598,070) class A2 to G2 corporate units and five hundred and ninety-eight thousand and eighty-one (598,081) class H2 units having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, having such rights and obligations as detailed in the Company's articles of association in consideration for a contribution in cash consisting of twenty-nine million three hundred and twenty-nine thousand and four hundred and twenty Euros and twenty-three Euro cents (EUR 29,329,420.23-), representing a share premium in relation to this subscription amounting to twenty-four million five hundred and forty-four thousand and eight hundred and forty-nine Euros and twenty-three Euro cents (EUR 24,544,849.23-).

Thereupon, the Members resolved to accept said subscription and payment and to issue and allocate the above mentioned corporate units to CBC and to waive any preemption subscription rights in respect to the corporate units to be issued by the Company and subscribed for and paid up by CBC.

2. Subscription by "Gemini (2015)", prenamed:

Then intervenes Maître Carmine REHO, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney of "Gemini (2015)", prenamed, by virtue of the above mentioned power of attorney, who declared that Gemini (2015) hereby subscribes for:

- seven hundred and thirty-two thousand and four hundred and ninety-eight (732,498) new corporate units in the Company, divided into ninety-one thousand and five hundred and sixty-two (91,562) class A2 to G2 corporate units and

ninety-one thousand and five hundred and sixty-four (91,564) class H2 units having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, having such rights and obligations as detailed in the Company's articles of association in consideration for a contribution in cash amounting to four million four hundred and ninety thousand and two hundred and twelve Euros and seventy-four Euro cents (EUR 4,490,212.74-), representing a share premium in relation to this subscription amounting to three million seven hundred and fifty seven thousand and seven hundred and fourteen Euros and seventy-four Euro cents (EUR 3,757,714.74-).

Thereupon, the Members resolved to accept said subscription and payment and to issue and allocate the above mentioned corporate units to Gemini (2015).

The aggregate amount of thirty-three million eight hundred and nineteen thousand and six hundred and thirty two Euros and ninety-seven Euro cents (EUR 33,819,632.97-), as subscribed is at the disposal of the Company, evidence of which was provided to the undersigned notary.

Third resolution

The Members resolved to amend article 5, first paragraph of the article of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

“The subscribed corporate capital is set at eight million four hundred and ninety-six thousand and six hundred and eighty-six Euros (EUR 8,496,686-) represented by:

- 173,033 class A1 Corporate Units,
- 889,049 class A2 Corporate Units,
- 173,033 class B1 Corporate Units,
- 889,049 class B2 Corporate Units,
- 173,033 class C1 Corporate Units,
- 889,049 class C2 Corporate Units,
- 173,033 class D1 Corporate Units,
- 889,049 class D2 Corporate Units,
- 173,033 class E1 Corporate Units,
- 889,049 class E2 Corporate Units,
- 173,033 class F1 Corporate Units,
- 889,049 class F2 Corporate Units,
- 173,033 class G1 Corporate Units,
- 889,049 class G2 Corporate Units,
- 173,048 class H1 Corporate Units,
- 889,064 class H2 Corporate Units,
- 0 class I1 Corporate Units,
- 0 class I2 Corporate Units,
- 0 class J1 Corporate Units, and
- 0 class J2 Corporate Units,

each Corporate Unit having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.”

Fourth resolution

The Members authorize any one manager of the Company to carry out any necessary action in relation to the above taken resolutions including but not limited to the amendment of the unitholders' register of the Company.

The Meeting was declared closed as there was no further business.

Costs

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at EUR 6,950.-.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de janvier.

Par-devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associées (les «Associées») de la société «Moventas Holdings (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 2011, publié au Mémorial C n° 2050 le 3 septembre 2011,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161.541 (la «Société»).

L'Assemblée fut présidée par Maître Carmine REHO, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigna comme Secrétaire Maître Delia NITESCU, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigna comme Scrutateur Maître Emma MASSICARD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée dressa ensuite la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le détenteur des procurations représentant les Associées restera attachée au présent procès-verbal pour être ensemble avec lesdites procurations soumises aux formalités de l'enregistrement.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président déclara et requît le notaire d'acter que:

I- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de Clyde Blowers Capital Gemini Co-Invest (2015) LP étant un limited partnership immatriculée en Écosse sous le numéro SL019103 et ayant son établissement principal au 1 Redwood Crescent, Peel Park, East Kilbride G74 5PA ("Gemini (2015)") comme nouvelle associée de la Société et renonciation par les associées actuelles de la Société de tout droit de préemption relatif à la souscription des parts sociales devant être émises, souscrites et payées par Gemini (2015);

2. Augmentation du capital social de la Société de façon à le faire passer de son montant actuel de deux millions neuf cents soixante dix-neuf mille six cents dix-sept euros (2.979.617 EUR) à un montant de huit millions quatre cents quatre-vingts seize mille six cents quatre-vingts six euros (8.496.686 EUR) représenté par huit millions quatre cents quatre-vingts seize mille six cents quatre-vingts six (8.496.686) parts sociales, suite à l'émission de cinq millions cinq cents dix-sept mille soixante-neuf (5.517.069) nouvelles parts sociales, divisées en six cents quatre-vingts neuf mille six cents trente deux (689.632) nouvelles parts sociales de classes A2 à G2 et six cents quatre-vingts neuf mille six cents quarante-cinq (689.645) parts sociales de classe H2 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 EUR) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société qui doivent être souscrites en numéraire pour un montant s'élevant à trente-trois millions huit cents dix-neuf mille six cents trente-deux euros et quatre-vingts dix-sept cents (33.819.632,97 EUR) ensemble avec une prime d'émission totale de vingt-huit millions trois cents deux mille cinq cents soixante-trois euros et quatre-vingts dix-sept cents (28.302.563,97 EUR);

3. Souscription et paiement par Clyde Blowers Capital Fund III LP, une société en commandite ayant son siège social au 1, Redwood Crescent Peel Park, United Kingdom et étant immatriculée au Companies House Register sous le numéro SL8995 («CBC») des quatre millions sept cents quatre-vingt quatre mille cinq cents soixante et onze (4.784.571) nouvelles parts sociales de la Société, divisées en cinq cents quatre-vingts dix-huit mille soixante-dix (598.070) parts sociales de classes A2 à G2 et cinq cents quatre-vingts dix-huit mille quatre-vingts une (598.081) parts sociales de classe H2 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 EUR) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société, en échange d'un apport en numéraire s'élevant à vingt-neuf millions trois cents vingt-neuf mille quatre cents vingt euros et vingt-trois cents (29.329.420,23 EUR), représentant au total une prime d'émission s'élevant à vingt-cinq millions cinq cents quarante quatre mille huit cents quarante neuf euros et vingt-trois cents (25.544.849,23 EUR) et renonciation par les associées actuelles de la Société au droit de préemption relatif à la souscription des parts sociales devant être émises, souscrites et payées par CBC;

4. Souscription et paiement par Gemini (2015) de sept cents trente-deux mille quatre cents quatre-vingts dix-huit (732.498) nouvelles parts sociales de la Société, divisées en quatre-vingts onze mille cinq cents soixante-deux (91.562) parts sociales de classes A2 à G2 et quatre-vingts onze mille cinq cents soixante-quatre (91.564) parts sociales de classe H2 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 EUR) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société en échange d'un apport en numéraire s'élevant à quatre millions quatre cents quatre-vingts dix mille deux cents douze euros et soixante-quatorze cents (4.490.212,74 EUR) représentant au total une prime d'émission s'élevant à trois millions sept cents cinquante-sept mille sept cents quatorze euros et soixante-quatorze cents (3.757.714,74 EUR);

5. Modification subséquente de l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société;

6. Autorisation donnée à tout dirigeant de la Société d'effectuer toute action nécessaire en relation avec les résolutions devant être prises sur la base du présent ordre du jour incluant mais non limitée à la modification du registre des associés de la Société; et

7. Tout autre point.

II- Que les associées représentées, le mandataire des associées représentées, ainsi que le nombre des parts sociales qu'elles détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui, signée "ne varietur" par le mandataire des associées représentées ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associées représentées, paraphées "ne varietur" par le mandataire des associées représentées, par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III- Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente Assemblée. L'intégralité du capital social est représentée et les associées elles-mêmes renoncent au droit d'être dûment convoquées et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui a été mis à leur disposition avant l'Assemblée. Subséquemment, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Les Associées de l'Assemblée prirent ensuite à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associées existants à la date de la présente Assemblée décident d'approuver «Gemini (2015)» comme nouvelle associée de la Société et renoncent à leur droit de préemption relatif à la souscription des parts sociales devant être émises par la Société et souscrites et payées par «Gemini (2015)».

Deuxième résolution

Les Associées décident d'augmenter le capital social de la Société au moyen d'un apport en numéraire de telle manière à le faire passer de son montant actuel de deux millions neuf cents soixante-dix-neuf mille six cents dix-sept euros (2.979.617,- EUR) à un montant de huit millions quatre cents quatre-vingt-seize mille six cents quatre-vingts six euros (8.496.686,- EUR), représenté par huit millions quatre cents quatre-vingt-seize mille six cents quatre-vingts six (8.496.686) parts sociales, suite à l'émission de cinq millions cinq cents dix-sept mille soixante-neuf (5.517.069) nouvelles parts sociales, divisées en six cents quatre-vingts neuf mille six cents trente-deux (689.632) parts sociales de classes A2 à G2 et six cents quatre-vingts neuf mille six cents quarante-cinq (689.645) parts sociales de classe H2 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société qui doivent être souscrites en numéraire pour un montant s'élevant à trente-trois millions huit cents dix-neuf mille six cents trente-deux euros et quatre-vingts dix-sept cents (33,819,632.97,- EUR) représentant une prime d'émission d'une valeur totale de vingt-huit millions trois cents deux mille cinq cents soixante-trois euros et quatre-vingt-dix-sept cents (28,302,563.97 EUR).

Souscription et paiement

Toutes les nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Souscription par «CBC», prénommée:

Intervient ensuite Maître Carmine REHO, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment désigné de «CBC», prénommée, en vertu d'une procuration susmentionnée, qui déclara souscrire au nom et pour le compte de «CBC», prénommée:

- quatre millions sept cents quatre-vingts quatre mille cinq cents soixante et onze (4.784.571) nouvelles parts sociales de la Société, divisées en cinq cents quatre-vingts dix-huit mille soixante-dix (598.070) parts sociales de classes A2 à G2 et cinq cents quatre-vingts dix-huit mille quatre-vingts une (598,081) parts sociales de classe H2 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société en échange d'un apport en numéraire consistant en un montant de vingt-neuf millions trois cents vingt-neuf mille quatre cents vingt euros et vingt-trois cents (29.329.420,23- EUR), représentant une prime d'émission relative à cette souscription s'élevant à vingt-quatre millions cinq cents quarante-quatre mille huit cents quarante neuf euros et vingt-trois cents (24.544.849,23- EUR).

Sur ce, les Associées décidèrent d'accepter ladite souscription et le paiement ainsi que d'émettre et d'attribuer les parts sociales ci-dessus mentionnées à CBC et de renoncer à tout droit de préemption relatif à la souscription des parts sociales devant être émises par la Société et souscrites et payées par CBC.

2. Souscription par «Gemini (2015)» prénommée:

Intervient ensuite Maître Carmine REHO, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment désigné de «Gemini (2015)», prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclara souscrire au nom et pour le compte de «Gemini (2015)» par le présent acte souscrit:

- sept cents trente-deux mille quatre cents quatre-vingts dix-huit (732.498) nouvelles parts sociales de la Société, divisées en quatre-vingts onze mille cinq cents soixante-deux (91.562) parts sociales de classes A2 à G2 et quatre-vingts onze mille cinq cents soixante-quatre (91.564) parts sociales de classe H2 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société en échange d'un apport en numéraire consistant en un montant de quatre millions quatre cents quatre-vingts dix mille deux cents douze euros et

soixante-quatorze cents (4.490.212,74 EUR), représentant une prime d'émission relative à cette souscription s'élevant à trois millions sept cents cinquante-sept mille sept cents quatorze euros et soixante-quatorze cents (3.757.714,74-EUR).

Sur ce, les Associées décidèrent d'accepter ladite souscription et le paiement ainsi que d'émettre et d'attribuer les parts sociales ci-dessus mentionnées à Gemini (2015).

Le montant total de trente-trois millions huit cents dix-neuf mille six cents trente-deux euros et quatre-vingts dix-sept cents (33.819.632,97- EUR) tel que souscrit est à la disposition de la Société, la preuve de ceci ayant été fournie au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Les Associées décidèrent de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui doit désormais être lu comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à huit millions quatre cents quatre-vingts seize mille six cents quatre-vingts six euros (8.496.686,- EUR), représenté par:

- 173.033 parts sociales de classe A1;
- 889.049 parts sociales de classe A2;
- 173.033 parts sociales de classe B1;
- 889.049 parts sociales de classe B2;
- 173.033 parts sociales de classe C1;
- 889.049 parts sociales de classe C2;
- 173.033 parts sociales de classe D1;
- 889.049 parts sociales de classe D2;
- 173.033 parts sociales de classe E1;
- 889.049 parts sociales de classe E2;
- 173.033 parts sociales de classe F1;
- 889.049 parts sociales de classe F2;
- 173.033 parts sociales de classe G1;
- 889.049 parts sociales de classe G2;
- 173.048 parts sociales de classe H1;
- 889.064 parts sociales de classe H2;
- 0 part sociale de classe I1;
- 0 part sociale de classe I2;
- 0 part sociale de classe J1; et
- 0 part sociale de classe J2,

Chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les présents statuts de la Société.».

Quatrième résolution

Les Associées autorisent tout dirigeant de la Société d'effectuer toute action nécessaire en rapport avec les résolutions précédemment prises incluant mais non limitée à la modification du registre des associés de la Société.

Plus rien ne figurait à l'ordre du jour, l'Assemblée fût clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunération et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à 6.950,- EUR.

DONT ACTE,

En foi de quoi, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, à la date mentionnée au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclara qu'à la requête des comparants susmentionnés, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu aux comparants, ceux-ci ont avec le notaire signé le présent acte.

Signé: Carmine REHO, Delia NITESCU, Emma MASSICARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 janvier 2015. Relation GAC/2015/470. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015019017/333.

(150022697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

Nereo GreenCapital Lux Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 159.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Signature

Employé

Référence de publication: 2015019046/13.

(150023099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

Luxdifusion SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 170.530.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Marilène BRUNO épouse DEL PRETE, retraitée, demeurant à L-4684 Differdange, 5, rue Batty Weber.

La comparante expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire de la totalité des actions de "LUXDIFUSION SA" avec siège social à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 170.530, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg du 5 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2176 du 1^{er} septembre 2012, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Joseph EL-VINGER de Luxembourg du 3 avril 2014, publié audit Mémorial C, Numéro 1672 du 28 juin 2014 et dont le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Elle se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BRUNO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 114. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 4 février 2015.

Référence de publication: 2015019009/42.

(150023276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

XX ZW Investment Group S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.838.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015020099/11.

(150023835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Whop Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 190.546.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 février 2015

En date du 2 février 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de désigner le gérant unique, Monsieur Saif Mohammed BIN BUTTI AL HAMED, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer H.E. Shaikh Abdulla Mohamed BUTTI ALHAMED, né le 23 février 1973 à Abu Dhabi, Émirats arabes unis, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Umm Alnar, P.O. Box 46468, Abu Dhabi, Émirats arabes unis, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Emmanuel Maurice MOUGEOLLE, né le 3 juillet 1977 à Épinal, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Chafai BAIHAT, né le 8 juin 1983 à Forbach, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence des résolutions qui précèdent, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Saif Mohammed BIN BUTTI AL HAMED, gérant de catégorie A
- H.E. Shaikh Abdulla Mohamed BUTTI ALHAMED, gérant de catégorie A
- Emmanuel Maurice MOUGEOLLE, gérant de catégorie B
- Chafai BAIHAT, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2015.

WHOP Holding Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015020093/31.

(150023730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Sostmeier Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.601.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015020008/10.

(150023861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.